

## COUR ADMINISTRATIVE

Numéro 39406C du rôle  
Inscrit le 13 avril 2017

---

### Audience publique du 8 mai 2018

**Appel formé par  
Monsieur ..., ...,  
contre un jugement du tribunal administratif  
du 6 mars 2017 (n° 37617 du rôle)  
ayant statué sur son recours contre une décision  
du ministre de l'Environnement Luxembourg  
en matière de protection de la nature et permis de construire**

---

Vu la requête d'appel inscrite sous le numéro 39406C du rôle et déposée au greffe de la Cour administrative le 13 avril 2017 par Maître Roy REDING, avocat à la Cour, inscrit au tableau de l'Ordre des avocats à Luxembourg, au nom de Monsieur ..., demeurant à L-..., dirigée contre un jugement du tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg du 6 mars 2017 (n° 37617 du rôle) ayant déclaré recevable mais non fondé son recours en réformation dirigé contre une décision du ministre de l'Environnement du 21 septembre 2015 portant rejet de sa demande en obtention d'une *autorisation* « *de construire une petite serre et d'installer un ... et un « ... »* », sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de ..., section B du chef-lieu (...), sous les numéros ... et ..., ainsi que contre la décision confirmative de refus sur recours gracieux du même ministre du 18 décembre 2015, de même qu'il a dit qu'il n'y avait pas lieu de se prononcer sur son recours subsidiaire en annulation ;

Vu le mémoire en réponse déposé au greffe de la Cour administrative le 12 mai 2017 par Monsieur le délégué du gouvernement Luc REDING ;

Vu le mémoire en réplique déposé au greffe de la Cour administrative le 12 juin 2017 par Maître Roy REDING au nom de l'appelant ;

Vu le mémoire en duplique déposé au greffe de la Cour administrative le 12 juillet 2017 par Monsieur le délégué du gouvernement Luc REDING ;

Vu les pièces versées en cause et notamment le jugement dont appel ;

Vu la visite des lieux du 5 octobre 2017 ;

Lors de l'audience du 8 mai 2018, Maître Audrey BEHA, en remplacement de Maître Roy REDING, a demandé la radiation de l'affaire.

Madame le délégué du gouvernement Nancy CARIER a marqué son accord avec la

radiation sollicitée.

Il y a dès lors lieu de faire droit à la demande.

**Par ces motifs,**

la Cour administrative, statuant à l'égard de toutes les parties;

constate que la requête est devenue sans objet et en ordonne la **radiation** du rôle;

met les dépens à charge de la partie appelante.

Ainsi jugé par :

Francis DELAPORTE, président,  
Henri CAMPILL, vice-président,  
Martine GILLARDIN, conseiller,

et lu par le président en l'audience publique à Luxembourg au local ordinaire des audiences de la Cour à la date indiquée en tête, en présence du greffier assumé de la Cour administrative Vanessa SOARES.

s.SOARES

s.DELAPORTE